



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

2^{ème} réunion de 2025

Séance du 16 juin 2025

Délibération

PV n° 2

Objet : Convention Fonds pour le Développement du Bon Samaritain (FDBS)

Date de convocation :
4 juin 2025

Réceptionnée à la
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 16 juin à 17 heures,

le bureau du conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

Membres en exercice : 5

Membres présents : 4

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT.

Messieurs Olivier DUQUESNOY, Philippe PICHERY, Jacky RAGUIN.

Membre excusé : 1

Denis POTTIER.

Assistaient également à la réunion :

- A titre consultatif (arrêté n° 2021-09-093 du 28 septembre 2021 fixant la composition du conseil d'administration du SDIS de l'Aube et de son bureau)
Colonel Rémy ANDRIOT, Chef du corps départemental, Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

En France, près de 50 000 personnes sont victimes d'un arrêt cardiaque chaque année dont environ 5% survivent. Afin d'améliorer les chances de survie par une prise en charge de proximité et un massage cardiaque précoce, le fonds pour le développement du bon samaritain (FDBS) a développé en 2016 l'application « Staying alive ». Celle-ci permet d'alerter les citoyens sauveteurs qui se sont inscrits et qui se trouvent à proximité d'une personne en arrêt cardiaque.

L'alerte sur « Staying alive » est transmise depuis la salle opérationnelle qui réceptionne l'appel, en parallèle du traitement de la demande de secours, via l'application internet.

Le SAMU 10 étant déjà utilisateur de cette solution, la mise en place côté SDIS permettrait d'améliorer l'engagement des citoyens sauveteurs et de compléter le maillage territorial assuré par les CPI.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention du Fonds pour le développement du bon samaritain (FDBS).

Fait le **20 JUIN 2025**

Votes pour : 4

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT.

*Messieurs Olivier DUQUESNOY, Philippe PICHERY,
Jacky RAGUIN.*

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration

